

# Bienvenue au Régime de rentes du Québec !

**Vous faites maintenant partie des 3 600 000 cotisants...**

**Voici votre régime !**

**S**i vous avez commencé à travailler et avez 18 ans ou plus, vous cotisez au Régime de rentes du Québec. Ce régime obligatoire est financé par vos cotisations. Il vous offre une protection financière de base à la retraite, en cas d'invalidité et pour vos proches à votre décès. La Régie vous fera parvenir, tous les quatre ans, un **relevé de participation au Régime**. Vous y trouverez les revenus de travail inscrits à votre dossier au Régime, la somme de vos cotisations déjà versées en fonction de ceux-ci et une estimation du montant de vos rentes. **En tout temps, vous pouvez consulter ce relevé sur notre site Web ([www.rrq.gouv.qc.ca](http://www.rrq.gouv.qc.ca))**. Pour l'obtenir, faites votre demande par Internet ou communiquez avec la Régie.

## Un régime en bonne santé financière !

Le Régime de rentes du Québec est en bonne santé financière. Il dispose, entre autres, d'une réserve pour faire face aux situations particulières et aux imprévus. Que l'on pense au vieillissement de la population ou encore aux sautes d'humeur de l'économie ! Et c'est sans compter que le Régime est surveillé de près. Les spécialistes de la Régie des rentes du Québec procèdent à une analyse de la situation financière tous les trois ans et, tous les six ans, le gouvernement consulte la population sur les modifications à apporter au Régime.

**Prenez quelques minutes pour connaître votre régime : à la retraite, en cas d'invalidité et au décès.**

[www.rrq.gouv.qc.ca](http://www.rrq.gouv.qc.ca)

Québec 

## À la retraite

**À** partir de 60 ans, vos cotisations au Régime de rentes du Québec vous donneront droit à une rente. **Le montant de celle-ci représentera 25 % de la moyenne des revenus admissibles durant votre période de cotisation.** Cette période commence à 18 ans et se termine lors de votre retraite. Vous devrez donc compter sur d'autres revenus pour maintenir votre niveau de vie.

### D'où proviendront vos autres revenus ?

On illustre souvent les sources de revenu à la retraite par une maison à trois étages :

- **1<sup>er</sup> étage :**  
la pension de la Sécurité de la vieillesse du gouvernement fédéral
- **2<sup>e</sup> étage :**  
la rente du Régime de rentes du Québec
- **3<sup>e</sup> étage :**  
les revenus d'autres sources, comme les régimes complémentaires de retraite (fonds de pension d'un employeur), les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) et les épargnes personnelles. **Commencez tôt à épargner** et prenez le temps aujourd'hui de bien planifier vos revenus pour la retraite. Construisez votre troisième étage afin d'atteindre le niveau de vie désiré à la retraite.



Pour vous aider à planifier votre retraite, utilisez **SimulRetraite**, un outil interactif de simulation des revenus à la retraite, offert sur notre site Web. De plus, vous pouvez obtenir gratuitement par Internet ([www.questionretraite.qc.ca](http://www.questionretraite.qc.ca)) le *Guide de la planification financière de la retraite*, publié par Question Retraite\*.

[www.rrq.gouv.qc.ca](http://www.rrq.gouv.qc.ca) : onglet - Planifiez votre retraite

\* Question Retraite : groupement public-privé à but non lucratif, qui a comme mission de promouvoir la sécurité financière à la retraite.

# Profitez de nos services en ligne



Services en ligne

- Le relevé de participation au Régime de rentes du Québec ;
- SimulRetraite, un outil de simulation des revenus à la retraite ;
- Nos formulaires et nos publications.

[www.rrq.gouv.qc.ca](http://www.rrq.gouv.qc.ca)

Certains de ces services, tels le relevé de participation, SimulRetraite et la demande de rente de retraite, nécessitent l'accès à votre dossier personnel à la Régie. Aussi, pour protéger vos renseignements personnels, nous vous demanderons de confirmer votre identité à l'aide d'un code d'identification.

Si vous avez suffisamment cotisé, le Régime de rentes du Québec vous protège :

## En cas d'invalidité

**S**onia a 32 ans. Elle travaille et cotise au Régime depuis dix ans, sur un salaire moyen de 35 500\$. À la suite d'une grave maladie, elle devient invalide de façon permanente et est incapable d'occuper un emploi. Ses amis lui suggèrent de s'adresser à la Régie des rentes du Québec pour demander une rente d'invalidité. Elle apprend alors qu'elle recevra, compte tenu de ses revenus de travail, une rente de près de 825\$\* par mois, indexée chaque année. De plus, comme elle a un enfant de deux ans, Sonia a droit à une rente d'enfant de cotisant invalide, jusqu'au 18<sup>e</sup> anniversaire de son enfant. En 2006, cette rente est de 63,65\$ par mois.

[www.rrq.gouv.qc.ca](http://www.rrq.gouv.qc.ca) : onglet - L'invalidité

## Au décès (les prestations de survivants)

**M**athieu est décédé à 28 ans. Père de deux jeunes enfants, il a cotisé pendant huit ans au Régime de rentes du Québec, sur un salaire moyen de 27 000\$. Aussi, sa conjointe peut demander la prestation de décès, un montant fixe de 2 500\$. De plus, compte tenu des revenus de travail de Mathieu, elle a droit à une rente de conjoint survivant d'environ 500\$\* par mois et à une rente d'orphelin pour chacun de leurs deux enfants. En 2006, cette rente mensuelle est de 63,65\$ par enfant.

\* Notez que le montant versé varie selon les revenus de travail inscrits au Régime.

[www.rrq.gouv.qc.ca](http://www.rrq.gouv.qc.ca) : onglet - Le décès

## Qu'est-ce que la Régie des rentes du Québec entend par époux et conjoints de fait ?

La Régie des rentes du Québec reconnaît aussi bien les couples mariés ou unis civilement que ceux vivant en union de fait, qu'ils soient formés d'un homme et d'une femme ou de deux personnes de même sexe.

Cependant, si vous êtes conjoints de fait, vous devez répondre à certains critères :

- avoir trois ans de vie commune, ou
- une année de vie commune, si un enfant est né ou est à naître de l'union ou si un enfant a été adopté pendant l'union.

## Et si vous deviez vous séparer ?

Le Régime de rentes du Québec fait partie du patrimoine familial. Après un divorce, une séparation légale, une annulation civile de mariage, une dissolution ou une annulation d'union civile, la Régie partage automatiquement les revenus de travail sur lesquels les ex-conjoints ont cotisé au Régime pendant leur vie commune, si ces derniers n'y ont pas renoncé. Le partage est aussi possible pour les conjoints de fait, cependant, ils doivent en faire tous les deux la demande.

Pour savoir si le partage est avantageux pour vous lors d'une séparation, demandez une **simulation des effets du partage afin de prendre une décision éclairée**. La Régie vous fera parvenir une estimation de votre rente de retraite avant et après le partage.

C'est rapide et gratuit !

[www.rrq.gouv.qc.ca](http://www.rrq.gouv.qc.ca) : onglet - La vie à deux

## Notre engagement

La Régie des rentes du Québec s'engage à inscrire correctement à votre dossier les cotisations que vous versez au Régime de rentes du Québec.

[www.rrq.gouv.qc.ca](http://www.rrq.gouv.qc.ca) : Déclaration de services aux citoyens

English version available on request

## Comment nous joindre

### Par Internet

[www.rrq.gouv.qc.ca](http://www.rrq.gouv.qc.ca)

### Par téléphone

Région de Québec : 418 643-5185

Région de Montréal : 514 873-2433

Sans frais : 1 800 463-5185



Service aux sourds ou aux malentendants :  
(ATS ou téléimprimeur requis) 1 800 603-3540

[www.rrq.gouv.qc.ca](http://www.rrq.gouv.qc.ca)



Services en ligne

Régie des rentes

Québec

